COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION: 6 novembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS: 19

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 12

L'an deux mil dix-sept, le dix du mois de novembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: M. Jacques GENEVOIS, Maire;

- Mme Béatrice MECHIN, M. Jean-Charles BREVET, M. Cédric VARY, adjoints ;
- M. Jean-Luc MAHÉ, M. Pascal MARGOT, Mme Ginette ALBERT, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, Mme Anne LAHAY, Mme Pauline MAGALHAES CLEMENT, Mme Annie PODEUR, M. Bruno ANDRÉ, conseillers.

Absents excusés :

- Mme Bénédicte GAUDIN ayant donné pouvoir à M. GENEVOIS
- M. Alain FAGAT ayant donné pouvoir à Mme MECHIN
- M. Pierre ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. BREVET
- Mme Isabelle GAUBERT ayant donné pouvoir à M. VARY

Absents:

- M. Damien BURY
- M. Christian ROUSSEAU

<u>Désignation du secrétaire de séance</u> : Mme LAHAY

Assistait en outre à la réunion : Mme Hélène DELPRAT, Directrice des services.

<u>Approbation du compte-rendu de la séance du 6 octobre et du 23 octobre 2017</u> : Le compte-rendu de chaque séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

2017.096 – Affaires communales – Amenagement, Cadre de vie et Developpement urbain – Presentation des projets pour la Place de L'Europe et la route de la Levee

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EUROPE

M. le Maire présente les réflexions de la commission sur l'aménagement de la place de l'Europe. L'installation prochaine du city stade sur cette même place a amené les membres du groupe à réfléchir à un aménagement global de l'espace. Ils préconisent un aménagement paysager, avec des jeux pour enfants, un cheminement ouest dans la continuité de la coulée verte. L'entrée du futur lotissement de La Poule se ferait au nord (zone Montplaisir) pour les véhicules. L'estimation globale s'élève à 94 000 €, prise sur l'enveloppe budgétaire annuelle des travaux récurrents fixée à 150 000 € (hors structures jeux) et auquel se rajoute le coût de la structure du city stade 60 000 € inscrite au budget 2017.

Le conseil est appelé à débattre et se prononcer sur ce projet, son phasage et le choix de financement proposé.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA LEVEE

Le projet de la route de la Levée (aménagement de 5 logements sociaux) dont le début des travaux était initialement prévu à l'automne 2018 est différé en janvier 2019 afin de pouvoir intégrer l'effacement des réseaux dans le projet.

2017.097 – AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX, DES COMMISSIONS ET DES PROJETS. EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire présente les esquisses de l'extension du restaurant scolaire réalisées par le cabinet CUB. Le projet montre une extension à l'ouest retenu par le conseil municipal de septembre. Cette proposition n'est pas conforme au cahier des charges initial, car l'architecte propose une forme évolutive vers un self, une adaptation à l'existant ainsi qu'un dévoiement réseaux plus important. Cette évolution entraine une superficie supplémentaire et donc un surcoût.

Le conseil est appelé à débattre et se prononcer sur cette évolution du projet, notamment sur la perspective d'aménager un self dans l'avenir.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- SE PRONONCE pour une solution évolutive des travaux du restaurant scolaire intégrant la perspective d'aménager un self ;
 - DIT que les travaux de réfection du sol constituent une option non prioritaire;
 - SOLLICITE une étude plus approfondie en vue d'installer des porte-manteaux.

2017.098- AFFAIRES INTERCOMMUNALES - AVANCEE DE LA REFLEXION SUR LES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA) ET LE PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire et Madame GAUDIN ont participé à un séminaire de travail concernant les compétences facultatives de la CCLLA le 30 septembre dernier. Monsieur le Maire et Madame GAUDIN avaient rendu compte au Conseil Municipal des orientations dégagées lors de cette journée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dernières orientations des instances communautaires (Bureau, Collèges des Maires) au sujet des prises de compétences facultatives.

S'agissant de la mutualisation des services techniques, une réunion s'est tenue le 24 octobre dernier au niveau de la CCLLA en présence du Président de la Communauté de communes, des élus, et responsables des services techniques communaux et communautaires. Monsieur le Maire précise que le projet est que la commune de La Possonnière soit intégrée dans un secteur d'intervention qui irait de Champtocé à La Possonnière en passant par St Georges. S'agissant des domaines d'intervention, la voirie serait une compétence totalement communautaire, tandis que les espaces verts et les interventions dites « de proximité » seraient gérés dans le cadre d'un service commun.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de ces informations.

2017.099 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES - SICALA - PARTICIPATION 2017

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait sollicité en 2016 son retrait du SICALA, ce qui a été refusé par le Conseil du Syndicat.

Le SICALA demande à la commune une participation d'un montant de 224.19 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de verser au SICALA une participation d'un montant de 224.19 €.

2017.100 – Affaires Intercommunales – Dissolution du SIVU des Levees

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2018, Mauges Communauté deviendra compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

De ce fait, elle interviendra en substitution de la commune sur ces sujets.

Dès lors se pose la question du maintien du SIVU des Levées qui appartient à deux intercommunalités différentes. Dès 2017, Mauges Communauté a anticipé sur la prise de compétence GEMAPI en prenant à sa charge l'étude de danger. Elle a constitué un groupement de commandes avec la communauté de communes Loire Layon Aubance.

L'article L.5212-33 du CGCT dispose que les communes membres peuvent être à l'initiative de la dissolution d'un syndicat de communes. Les autres communes membres vont donc être sollicitées pour cette dissolution.

Cette dissolution de SIVU n'emporte pour autant pas l'arrêt des relations avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance eu égard notamment au groupement de commandes entre les deux intercommunalités.

Le conseil municipal est invité à solliciter la dissolution du SIVU des levées de la Loire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE la dissolution du SIVU des Levées de la Loire.

2017.101 - FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la préparation budgétaire a débuté au cours du mois de septembre et que lors de la commission finances du 6 novembre dernier, le cadre budgétaire a été abordé. Ce débat permet de fixer le cadre du budget communal à venir.

Budget communal:

Le budget communal est composé de plusieurs budgets : un budget principal et des budgets annexes sur les services d'assainissement et sur les lotissements.

Budgets annexes:

Budget lotissement Tertre Huet

Il n'y a pas de travaux envisagés pour l'an prochain, la cession des terrains n'étant pas terminée à ce jour. Les recettes à percevoir sont estimées à hauteur de 368 000 €.

Budget Assainissement:

Le budget Assainissement fait l'objet d'un budget annexe, le service étant financé par la redevance des usagers. L'équilibre budgétaire est toujours à rechercher pour ne pas solliciter le budget général.

Les recettes de fonctionnement se stabilisent à la baisse, compte-tenu des consommations d'eau qui suivent le même mouvement.

Au niveau de l'investissement, le lancement d'un diagnostic de réseau est impératif (38 945 € HT subventionné à 60 % par l'Agence de l'Eau et à 10 % en partie par le Conseil départemental, soit un montant de 12 155 € restant à la charge de la commune). L'équilibre du budget assainissement est à surveiller en 2018 puisque une régulation des amortissements depuis 2004 va venir bouleverser les montants de dotations. Une extension du réseau sera à prévoir à l'est de la commune pour se conformer au zonage d'assainissement.

Cette compétence sera transférée au niveau intercommunal en 2018. Dans ce cadre, la commission finances propose de maintenir le niveau actuel de la redevance (se référer à la proposition de délibération ci-après).

Budget principal:

Fonctionnement:

Concernant les dépenses de fonctionnement, la consommation des crédits s'est révélée pour le moment conforme au budget prévisionnel. Cependant, un impact budgétaire pourrait avoir lieu avec le transfert de charges en cours d'année.

Les charges de personnel seront à stabiliser.

L'effort de maîtrise des charges à caractère général et de gestion courante est à poursuivre. La subvention versée à la FOL sera ajustée au plus près.

Les charges financières sont en baisse.

Enfin, un autofinancement au minimum de 350 000 € est visé (200 000 € pour le remboursement de la dette et 150 000 € pour l'autofinancement).

Au niveau des recettes, le maintien de l'excédent de fonctionnement qui oscille entre 150 et 200 000 € reste l'objectif.

Une augmentation du niveau de recettes des services de 1 % concernant les activités et l'accueil du mercredi et des vacances est proposée.

La baisse des dotations prévue par le projet de loi de finances de 2018 devrait être amortie localement par la péréquation.

La question est posée sur l'augmentation des taux d'imposition en 2018.

Investissement:

Les investissements pour 2018 se concentrent sur plusieurs projets d'aménagement.

Tout d'abord, celui du Cœur de village se fera grâce au portage foncier du département. Il est prévu la réalisation d'une étude de faisabilité estimée à environ 25 000 €. En outre, les travaux de l'avenue de la gare s'achèveront début 2018.

Au niveau des liaisons douces, les aménagements pourront débuter une fois l'étude préalable réalisée. Les acquisitions foncières sont à poursuivre.

Sur le pôle scolaire et sportif, le City-stade sera installé au premier semestre 2018 (environ 70 à 80 000 €) et les travaux du restaurant scolaire devraient débuter au 2^{ème} semestre 2018 (estimation 600 000 €).

Une opération d'aménagement paysager de la Place de l'Europe devrait débuter avant l'installation du City Stade et se poursuivre ensuite (cf présentation ci-dessus). Cette opération, en cours d'étude, est estimée à environ 94 000 €.

Pour ces projets, un recours à l'emprunt à la marge pourrait être nécessaire pour équilibrer, sous réserve de ne pas augmenter le taux d'endettement, étant entendu que certains emprunts s'achèveront en 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DEFINIT les grandes orientations qui vont border la préparation budgétaire de l'an prochain.

2017.102 - FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT: MONTANT DE LA REDEVANCE POUR 2018

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité exerce la compétence assainissement collectif; à ce sujet, un budget annexe retrace les opérations comptables pour s'assurer que le budget est bien équilibré. Ce budget est financé par la participation des usagers et la collectivité doit se prononcer chaque année sur la participation qui revient à la collectivité pour l'investissement effectué dans les infrastructures.

A ce titre, il évoque les différents éléments constitutifs du prix de l'assainissement et les perspectives d'évolution du budget de ce service évoqués lors de la commission finances du 6 novembre dernier.

Délégation de service public :

La compétence a été déléguée à la SAUR; le contrat de Délégation de Service Public a été renouvelé en juillet 2011. La rémunération du délégataire pour la gestion du service, l'entretien du réseau et la facturation est indexée sur différents indices d'évolution des prix.

Cette rémunération était de 0,707 € HT par m³, le forfait pour l'abonnement était quant à lui de 28.51 € HT.

Les taxes et redevances :

Une redevance d'un montant de 0,18 € par m³ s'ajoute depuis 2008 pour la modernisation des réseaux de collecte des habitants reliés à l'assainissement collectif. Cette redevance était auparavant intégrée à la redevance de pollution domestique. Les montants définitifs de 2018 n'étant à ce jour pas connus, la simulation est réalisée sur la base des montants de 2017.

La redevance d'assainissement:

Une redevance d'assainissement collectée par la SAUR est en outre versée à la commune afin de permettre la réalisation des investissements sur le réseau. Il revient au Conseil Municipal d'en fixer le montant. En année pleine, les ressources provenant de la redevance sont estimées à 62 000.00 € pour environ 64 000 m³ et 807 abonnements facturés.

La section de fonctionnement étant en situation excédentaire et le budget global d'assainissement étant positif, la commission finances ne souhaite pas augmenter le montant de la redevance.

La part « Collectivité » de l'assainissement serait la suivante :

- 10,1959 € HT pour le branchement.
- 0,6404 € HT pour la tranche de 0 à 40 m³.
- 1,0299 € HT pour la tranche de 41 à 500 m³.
- 0,6404 € HT au-delà de 500 m³.

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2018 la redevance d'assainissement à son montant actuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir le niveau de redevance à compter du 1er janvier 2018 à savoir :
 - 10,1959 € HT pour le branchement.
 - 0,6404 € HT pour la tranche de 0 à 40 m³.
 - 1,0299 € HT pour la tranche de 41 à 500 m³.
 - 0,6404 € HT au-delà de 500 m³.

<u>2017.103 – SIEML – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE POUR LES OPERATIONS DE</u> DEPANNAGES REALISEES ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE 2016 ET LE 31 AOUT 2017 SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur BREVET rappelle que le SIEML effectue à la demande de la commune des dépannages sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Des dépannages ont été effectués pendant la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017. Au total, sept interventions ont eu lieu dans l'année, le coût détaillé s'établissant comme suit :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP247-16-65	POSSONNIERE (la)	843,28 €	75%	632,46 €	22 09 2016
EP247-16-66	POSSONNIERE (la)	263,39 €	75%	197,54 €	29 09 2016
EP247-16-67	POSSONNIERE (la)	507,94 €	75%	380,96 €	21 11 2016
EP247-17-68	POSSONNIERE (la)	465,18 €	75%	348,89 €	24 01 2017
EP247-17-75	POSSONNIERE (la)	131,59 €	75%	98,69 €	24 05 2017

EP247-17-77	POSSONNIERE (la)	364,91 €	75%	273,68 €	07 07 2017
EP247-17-78	POSSONNIERE (la)	340,21 €	75%	255,16 €	07 08 2017

Au regard du règlement financier arrêté en date du 26 avril 2016 (taux de fonds de concours par opération 75%), le SIEML sollicite de la commune le versement d'un fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017
- Montant de la dépense 2 916,50 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML 2 187,38 euros TTC.
- M. le Maire propose donc de bien vouloir accepter la proposition du SIEML sur cette opération.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de verser au SIEML un fonds de concours d'un montant de 2 187.38 € représentant 75 % de l'opération EP247-16-65 ; 16-66, 16-67, 17-68, 17-75, 17-77 et 17-78, d'un montant de 2 916.50 €.

<u>2017.104</u>— <u>SIEML</u> — <u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE POUR UNE REPARATION SUR LE</u> RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur BREVET rappelle que le SIEML a effectué une réparation sur une armoire du réseau d'éclairage public.

Au regard du règlement financier arrêté en date du 26 avril 2016 (taux de fonds de concours par opération 75%), le SIEML sollicite de la commune le versement d'un fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Opération n° EP247-17-69 : Passage des deux points 80 et 81 sur armoire C23
- Montant de la dépense 4 209.91 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML 3 157.43 euros TTC.

M. le Maire propose donc de bien vouloir accepter la proposition du SIEML sur cette opération.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de verser au SIEML un fonds de concours d'un montant de 3 157.43 € représentant 75 % de l'opération EP247-17-69 ; 16-66, d'un montant de 4 209.91 €.

2017.105 — INSTAURATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions suivantes de mise en place du RIFSEEP. Les conseillers municipaux avaient été réunis le 7 avril dernier, réunion au cours de laquelle

certaines orientations ont été approuvées : maîtriser la masse salariale, maintenir l'enveloppe globale distribuée, maintenir a minima le régime indemnitaire actuel pour les agents.

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire actuel a été fixé par une délibération du 19 octobre 2007. Le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat, s'impose aux agents de la fonction publique territoriale. Dès lors, le régime indemnitaire mis en place dans la collectivité se doit d'être modifié pour s'adapter à la nouvelle réglementation.

Monsieur le Maire souligne que l'objectif du RIFSEEP est de simplifier le paysage indemnitaire en regroupant les différentes primes existantes en deux primes distinctes mais cumulatives. Il tend aussi à valoriser le poste occupé et la manière de servir et s'éloigne de la logique de grades et de cadres d'emplois. Politiquement, il s'agit de valoriser les postes d'encadrants et d'encadrants intermédiaires tout en reconnaissant les postes de mise en œuvre des directives.

Dispositions générales à l'ensemble des filières

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP – IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise) et CIA (Complément Indemnitaire Annuel) - est attribué :

- Aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un poste avec un taux d'emploi d'au moins 50 % sur une durée continue d'au moins six mois.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale. Ce montant sera forfaitaire.

Il sera attribué par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

La revalorisation sera lissée sur deux ans (2019-2020). La somme perçue avant le RIFSEEP est maintenue pour 2018.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec les primes suivantes actuellement présentes pour les agents de la collectivité et auxquelles il se substitue :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).
- La prime de service et de rendement (PSR).
- L'indemnité spécifique de service (ISS).

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA.
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE et IHTS élections).

Ce régime indemnitaire englobe la prime annuelle versée aux agents sur un poste permanent. Elle leur assure individuellement, a minima, le maintien du montant sur le régime indemnitaire actuel.

Les groupes de fonctions

Le RIFSEEP repose sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre a été défini pour chaque cadre d'emplois concerné à partir des fiches de postes existantes et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie. Les groupes supérieurs « 1 » devant être réservés aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

Catégorie	Groupe de fonction	Emploi(s) ou fonctions exercées
Α	Groupe A1	
В	Groupe B1	 Assistance et conseil aux élus Direction, organisation et mise en œuvre des plans d'actions en fonction d'objectifs définis
С	Groupe C1	 Encadrement de proximité Coordination des services et des équipements rattachés à sa mission Missions spécifiques
	Groupe C2	· Poste à responsabilité technique ou administrative
	Groupe C3	· Mise en œuvre des directives des responsables de services

Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, l'IFSE ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

A la demande de l'agent, l'IFSE pourra être versée de manière semestrielle.

Dans le cas où la cotation des postes entraîne une baisse du régime indemnitaire pour certains agents, les agents concernés continuent de percevoir tout de même le montant de primes fixes versé auparavant.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions).
- A minima, tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

<u>Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences</u> L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

Critère 1	Critère 2	Critère 3	
Fonctions d'encadrement ; de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
Encadrement :	Technicité :	Sujétions :	
 poste hiérarchique, nombre d'agents encadrés, niveau d'encadrement. 	 diversité des domaines de compétences, simultanéité des tâches, niveau de technicité du poste. 	 relations externes et internes, horaires variables, confidentialité des données traitées, responsabilité financière, risque de blessures, d'accident du travail ou de 	
Coordination: - préparation, conduite et animation de réunion ou de rendez-vous, - réalisation et gestion des plannings. Pilotage:	Expertise: - utilisation de matériels, d'outillage ou de logiciels spécifiques et pointus, - actualisation des connaissances. Expérience:	maladie, - travail derrière un poste, - travail en extérieur, - postures pénibles, - acteur de la prévention, - bruit, - discontinuité de l'emploi du temps, - risques psychosociaux.	
 conseil aux élus, supervision et accompagnement d'autrui. 	autonomie requise,connaissances attendues. Qualification :		
Conception : - conduite de projet.	 habilitation ou certification, niveau de diplôme attendu sur le poste 		

Monsieur le Maire indique que la cotation des postes a été réalisée par chaque responsable de service accompagné du Directeur général des services. Une séance d'harmonisation de la cotation a eu lieu collectivement en présence du DGS et des responsables de services avant que la cotation ne soit validée par M. le Maire et par elle-même.

Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cat	Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Emploi(s) ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		,		Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure ¹	Borne supérieure	
Α	Groupe A1	Attaché	Directeur-trice Général-e des Services	36 210 €	1 500.00€	6 500.00 €	
В	Groupe B1	Rédacteur Technicien principal	Agent en charge des ressources et des moyens Responsable des services techniques - Assistance et conseil aux élus - Direction, organisation et mise en œuvre des plans d'actions en fonction d'objectifs définis	17 480 €	1 200.00 €	8 350.00 €	
	Groupe C1	Adjoint technique Adjoint du patrimoine Agent de maîtrise	Coordinateur-trice ALAE et des ATSEM Bibliothécaire Responsable des espaces verts - Encadrement de proximité - Coordination des services et des équipements rattachés à sa mission - Missions spécifiques	11 340 €	770.00 €	3 200.00 €	
С	Groupe C2	Adjoint technique Adjoint administratif	Responsable de la restauration scolaire Agent en charge des services à la population Agent en charge des formalités administratives Agent en charge de la voirie - Poste à responsabilité technique ou administrative	10 800 €	820.00€	2 000.00 €	

Groupe	(3 ' '	Agent d'entretien Agent de restauration ATSEM Agent des services ALAE Agent de maintenance des bâtiments Agent des espaces verts - Mise en œuvre des directives des responsables de services	10 340 €	760.00€	1 400.00 €
--------	-----------	--	----------	---------	------------

⁽¹⁾ Borne inférieure correspondant au montant minimal de la prime annuelle du groupe en base 100.

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité,
 l'IFSE est maintenu intégralement.

Mise en œuvre du CIA - Détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonction

Cadre général

Le CIA est instauré au profit des agents en tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

A la demande de l'agent, le CIA pourra être versé de manière semestrielle.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel
- La réalisation des objectifs.
- Compétences techniques et professionnelles.
- Qualités relationnelles.
- Capacité d'encadrement.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-

1.

Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Cat	Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Emploi(s) ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		1		Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Α	Groupe A1	Attaché	Directeur-trice Général-e des Services	6 390 €		1 500.00 €
В	Groupe B1	Rédacteur Technicien principal	Agent en charge des ressources et des moyens Responsable des services techniques - Assistance et conseil aux élus - Direction, organisation et mise en œuvre des plans d'actions en fonction d'objectifs définis	2 380 €		1 200.00 €
	Groupe C1	Adjoint technique Adjoint du patrimoine Agent de maîtrise	Coordinateur-trice ALAE et des ATSEM Bibliothécaire Responsable des espaces verts - Encadrement de proximité - Coordination des services et des équipements rattachés à sa mission - Missions spécifiques	1 260 €		920.00€
С	Groupe C2	Adjoint technique Adjoint administratif	Responsable de la restauration scolaire Agent en charge des services à la population Agent en charge des formalités administratives Agent en charge de la voirie - Poste à responsabilité technique ou administrative	1 260.00 €		1020.00 €
	Groupe C3	Adjoint technique Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent d'entretien Agent de restauration ATSEM Agent des services ALAE Agent de maintenance des bâtiments Agent des espaces verts - Mise en œuvre des directives des responsables de services	1 200.00 €		920.00€

1. Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents plus de six mois suite à un arrêt pour grave, longue ou maladie ordinaire mais sera maintenu en cas d'accident du travail ou de congés maternité ou paternité.

Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018. Cette année 2018 sera une année blanche compte tenu du départ des techniciens municipaux vers la Communauté de Communes dans le cadre des transferts de compétence et mutualisation des services techniques.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Budget

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter les modalités précédentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 octobre 2017,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant que le montant du CIA indiqué dans la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est une préconisation et que l'autorité territoriale peut faire valoir sa libre administration,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

• D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Dit que l'instauration du RIFSEEP prend effet à compter du 01.01.2018
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2017.106 - PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs suite au mouvement dans le personnel.

En effet, un agent de la filière culturelle ayant sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles, il est nécessaire d'organiser le remplacement de cet agent dans le respect des règles statutaires. Dans l'hypothèse où l'agent en disponibilité demanderait sa réintégration, la commune devrait la réintégrer dans son poste. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de recruter un agent par voie contractuelle pour une durée de 6 mois.

- M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs en conséquence en proposant la création :
 - D'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet dans les conditions suivantes :

Poste	Grade	Temps de travail	Dates	Rémunération
Responsable de la	Adjoint du	12.00 / 35èmes	Du 13.11.2017 au	IB 347
médiathèque	patrimoine		12.05.2018	

Le tableau des effectifs modifié se présente comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Poste	TC/TNC	ETP
Attaché	1	TC	1
Rédacteur	1	TC	1
Adjoint administratif	2	TC	2
Total filière administrative	4		4
FILIERE TECHNIQUE	Poste	TC/TNC	ETP
Technicien territorial	1	TC	1
Agent de Maîtrise Principal	2	TC	2
Adjoint technique Territorial	5	TC	5
Adjoint technique Territorial	8	TNC	4.75
Total filière technique	16		13.69
FILIERE CULTURELLE	Poste	TC/TNC	ETP
Adjoint territorial du patrimoine	2	TNC	0.68
Total filière culturelle	2		0.68
FILIERE MEDICO -SOCIALE	Poste	TC/TNC	ETP
ATSEM	1	TC	1

Total filière sociale	1	1
TOTAL DES EFFECTIFS	22	18.10

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- MODIFIE le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 13.11 2017.
- DIT qu'en application de l'article n°3-1 de la loi n° 84-53 l'emploi créé peut être pourvu par voie contractuelle.

2017.107 - ENFANCE JEUNESSE - AVENANTS AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle Conseil Municipal que la commune a signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce contrat étant passé à l'échelle intercommunale, il est coordonné au niveau du Centre Social Intercommunal. Grâce à ce contrat, la commune perçoit des financements de la CAF pour les actions d'accueil de l'enfance dans les structures périscolaires et les accueils de loisirs.

Les différentes communes signataires peuvent être amenées à conclure des avenants au CEJ. C'est notamment le cas lors de la mise en place d'actions dites « actions nouvelles ». Afin de faciliter la signature des avenants, la CAF sollicite du Conseil Municipal une délibération autorisant le Maire à signer les avenants au contrat.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 5 voix contre, 3 absentions et 7 voix pour, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer tout avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

2017.108 – Intercommunalite- SIRSG: SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, un projet de convention portant sur l'accueil des enfants résidant hors commune sur les activités jeunesse du territoire est proposé à l'ensemble des communes du Syndicat Intercommunal de la région de Saint Georges sur Loire (SIRSG). Cette convention permet à toutes les familles des communes du SIRSG de bénéficier du même tarif que les habitants résidant dans la commune qui porte la structure d'accueil. En contrepartie, la commune dans laquelle résident les enfants s'engage à verser une somme de 14.00 € par journée enfant à la commune de La Possonnière ou à l'Atelier pour les autres activités.

Par délibération du 08.09.2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes de ces conventions et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

Les communes de St Léger des Bois et St Jean de Linières ont approuvé ces conventions tout en demandant que la date de fin de la convention soit avancée au 31.12.2018. En effet, ces communes ont le projet de former une commune nouvelle au 01.01.2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les modalités contenues dans ce projet de convention.
- DONNE SON ACCORD pour signer une convention jusqu'au 31.12.2018 avec les deux communes concernées.
 - AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2017.109 - Affaires Foncieres - Declassement d'une portion de terrain communal

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par un riverain de la rue de Bel Air qui a émis le souhait d'acquérir la portion de terrain communal sur laquelle se situe le puits.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- CONSTATE la désaffectation de la portion de terrain concernée, d'environ 1 m²;
- DECIDE de déclasser ce terrain, situé au niveau de la parcelle cadastrée D 623;
- DONNE SON ACCORD de principe pour vendre le puits ;
- DECIDE de solliciter l'avis des services des Domaines en vue d'obtenir une évaluation de ce terrain.

2017.110 – AMENAGEMENT – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

M. BREVET, adjoint à l'aménagement, rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant l'obligation pour le Maire de présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il rappelle que le Service public de l'Assainissement Non Collectif est une compétence de la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA).

M. BREVET présente les grandes lignes du rapport mis à disposition de chacun des conseillers. Ce rapport a été établi à partir du compte-rendu technique réalisé par SAUR FRANCE, société fermière. Il en souligne les faits marquants.

Il apparaît qu'en moyenne, seules 24 % des installations sont conformes sur l'ensemble du territoire de l'ex-Communauté de communes Loire Layon ; sur la commune de La Possonnière, 25% des installations sont conformes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce rapport.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif 2016.
 - INDIQUE que ce rapport sera mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et téléchargeable sur le site internet communal.

QUESTIONS DIVERSES:

Décisions du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Demandes de subventions :

- Restaurant scolaire Demande d'aide financière à la Région des Pays de la Loire (Fonds Ecole)
- Restaurant scolaire Demande de fonds de concours à la CCLLA
- Avenue de la gare Demande de fonds de concours « voirie » à la CCLLA
 Il présente au Conseil Municipal le plan de financement des deux opérations.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Un bien non bâti au 2 B rue Maurice Marcot pour 19 ca
- Un bien bâti au 18 rue Marie Barbarin pour 16 a et 69 ca.
- Un bien non bâti au rue Antoine Doussard, SAITS pour 1 ha 99a et 34ca
- Un bien bâti au 7 rue de Bel Air de 99 ca
- Un bien bâti au 6 rue des Filassiers pour 1208 m²
- Un bien bâti au 19 rue des Genêts de 7 a et 41 ca

Tour de table :

M. Jacques GENEVOIS:

<u>SAITS</u>: M. le Maire informe le Conseil que la SAITS a été mise en vente par le liquidateur judiciaire. La vente se fera par adjudication au Tribunal de Rennes. En outre, la Préfecture a invité les élus à participer à une réunion en novembre sur le dossier.

<u>Maison de santé</u>: Une rencontre aura lieu le 30 novembre en mairie avec tous les professionnels de santé du territoire (communes voisines).

<u>EPHAD Les Ligériennes</u> : M. le Maire informe que la Maison de retraite de Montjean fusionne avec l'EPHAD Les Ligériennes.

<u>Portage de pain</u>: La commune a été informée de l'intention de la boulangerie de cesser l'activité de tournée de vente de pain, pour cause de non rentabilité. Dans l'immédiat, la commune n'émet aucun avis sur le devenir de ce service qui est par nature un service économique du secteur privé.

Mme Béatrice MECHIN : informe qu'une nouvelle famille a été accueillie dans le logement de la Barre Sud.

Mme Emmanuelle ROUSSEAU: informe le Conseil qu'un Forum de l'alimentation aura lieu le mercredi 22 novembre de 17h à 21h à Faye d'Anjou.

M. Jean-Charles BREVET: fait état de l'avancement des travaux de l'avenue de la Gare. Il précise par ailleurs que le fleurissement de pied de mur débutera prochainement.

<u>Mme Pauline MAGALHAES CLEMENT</u>: informe qu'il ne reste plus qu'un mouton dans l'écopâturage.

Heure de fin du Conseil Municipal : 23h35

Date du prochain Conseil Municipal : 15 décembre 2017 à 20h30